

Service assemblées et contentieux

Acte n°2019-24-BIS

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant modification de l'arrêté du
19 avril 2019 relatif à la délégation
de signature à certains personnels
du SDIS dans le cadre des
procédures de dépôt de plaintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.1424-30,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du
15 septembre 2017 portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

VU l'arrêté n°2017-28 du président du Conseil d'administration du
SDIS du Tarn du 18 septembre 2017 modifié portant délégation de
signature à certaines personnels du SDIS dans le cadre des procédures
de dépôt de plaintes,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les délégations de signature
accordées à certains personnels du SDIS,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le colonel Christophe DULAUD, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, reçoit
une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services de la Police Nationale,
de la Gendarmerie, ou du Procureur de la République, dans les cas suivants :

- fausse alerte ;
- dégradation ou vol de matériel appartenant au SDIS ;
- incendies volontaires de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, en
application de l'article 2-7 du code de procédure pénale ;
- agressions et accidents dont peuvent être victimes les personnels dans l'exercice de leurs missions
opérationnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christophe DULAUD cette délégation de signature est exercée
par :

- **le colonel Arnaud FABRE**, directeur départemental adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, cette délégation de signature est
exercée par :

- **le lieutenant-colonel Eric VINCENT**, chef du pôle ressources,

ou

- **le lieutenant-colonel Sylvain ESLAN**, chef du pôle opérations,

ou

- **le lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART**, chef du pôle pilotage et stratégie ;
selon le planning fixant les permanences de direction.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, cette délégation de signature est exercée pour les affaires relevant de l'activité du CTA-CODIS par :

- **le commandant Jean-Marie BEAU**, chef du groupement gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-Marie BEAU, chef du groupement gestion des risques de l'État-major du SDIS, cette délégation de signature est exercée par :

- **le lieutenant Alain FOURNIER**, chef du service CTA jusqu'au 1^{er} mai 2019 ;
- **le capitaine Guillaume SOULARD**, chef du service CTA à partir du 1^{er} mai 2019 ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services susvisés et dans les mêmes cas, dans le ressort de leur territoire de compétences et dans l'ordre de priorité :

Groupement Nord

- Chef du groupement : **commandant Eric HEBERLE** ;
- Adjoint au chef de groupement : **capitaine Philippe SIGUIER**

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric HEBERLE ou de son adjoint, chacun des chefs de centres suivants, pour les affaires relevant de son centre de secours :

- Chef du centre de secours principal d'Albi : **capitaine Cyril ANDRIEU** ;
- Chef du centre de secours de Carmaux : **capitaine Philippe SIGUIER** ;
- Chef du centre de secours de Lacaune : **lieutenant Patrick ALIBERT**.

Groupement Sud

- Chef du groupement : **commandant Laurent MASSOL** ;
- Adjoint au chef de groupement : **capitaine Patrick CANTE**.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Laurent MASSOL ou du capitaine Patrick CANTE, chacun des chefs de centres suivants, pour les affaires relevant de son centre de secours :

- Chef du centre de secours principal de Castres : **capitaine David OLIVARES** ;
- Chef du centre de secours de Mazamet : **lieutenant Olivier COUQUET** ;
- Chef du centre de secours de Labruguière : **lieutenant Christophe COUZINIE**.

Groupement Ouest

- Chef du groupement : **commandant Florent COURREGES** ;
- Adjoint au chef de groupement : **capitaine Bruno NACCI**.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Florent COURREGES ou du capitaine Bruno NACCI, chacun des chefs de centres suivants, pour les affaires relevant de son centre de secours :

- Chef du centre de secours de Gaillac : **capitaine Bruno NACCI** ;
- Chef du centre de secours de Graulhet : **lieutenant Jean-François ALIBERT** ;
- Chef du centre de secours de Lavaur : **lieutenant Olivier GOUINEAU**.

Article 5 :

L'arrêté n°2017-28 portant délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes en date du 18 septembre 2017 et l'arrêté n°2018-04 portant modification de l'arrêté du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plainte sont abrogés.

Article 6 :

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à MM. le Préfet, le Procureur de la République, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

A Albi le : **02 SEP. 2019**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et de la notification aux intéressés

Le :
COL C. DULAUD

Le :
COL A. FABRE

Le :
LCL S. ESLAN

Le :
LCL E. VINCENT

Le :
LCL P. CNOCQUART

Le :
CDT J.M. BEAU

Le :
CNE G. SOULARD

Le :
CDT E. HEBERLE

Le :
CNE C. ANDRIEU

Le :
CNE P. SIGUIER

Le :
LTN P. ALIBERT

Le :
CDT L. MASSOL

Le :
CNE P. CANTE

Le :
CNE D. OLIVARES

Le :
LTN O. COUQUET

Le :
LTN C. COUZINIE

Le :
CDT F. COURREGES

Le :
CNE B. NACCI

Le :
LTN JF. ALIBERT

Le :
LTN O. GOUINEAU

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>